

Appel à communications orales et affichées du Collège National des Sages-Femmes de France

Règlement congrès 2022

ART. 1er Organisateur et objet

Le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), la Société Savante des Sages-Femmes, organise annuellement un appel à communications pour les Journées du CNSF les 31 janvier et 1^{er} février 2022 au Palais des Arts et des Congrès à Issy-les-Moulineaux.

ART. 2 Modalités de candidature

L'appel est ouvert aux sages-femmes diplômé.e.s en France et à l'international ainsi qu'aux étudiant-e-s inscrit-e-s en dernière année de formation en Sciences Maïeutiques.

Les participant.e.s doivent avoir rédigé en langue française ou anglaise un résumé présentant un travail de recherche ou d'évaluation dont le thème est en lien direct avec la profession de sage-femme et en souligne la spécificité dans le champ médical, managérial, éducatif, psychologique, social, juridique, déontologique, éthique et/ou historique dans la pratique clinique, la coordination et/ou l'enseignement. La participation est individuelle, les travaux collectifs peuvent être retenus, mais un.e seul.e auteur.e correspondant.e pourra prétendre au prix (cf. art. 7) et doit s'engager au respect du présent règlement.

ART. 3 Envoi du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des 2 pièces suivantes :

1. La fiche signalétique du ou de la candidat.e (modèle en annexe de ce règlement et téléchargeable sur le site du CNSF : <http://www.cnsf.asso.fr/>) ;
2. Un résumé (abstract) de maximum 600 mots de la future communication, anonymisé (pas de nom patronymique ou d'usage, pas de référence ni à la ville ni à la région, pas d'informations permettant d'identifier le ou la candidat.e).
3. Le format de communication souhaitée (communication orale ou poster)

Les candidat.e.s doivent adresser **pour le 14 novembre 2021 au plus tard** (date d'envoi du formulaire faisant foi) un dossier informatique à :

<https://www.cnsf.asso.fr/recherche-en-maieutique-menu/les-prix/prix-poster/>

Les dossiers réceptionnés après cette date, incomplets, illisibles ou présentés de façon non conforme aux prescriptions du présent règlement ne seront pas pris en compte. Un accusé de réception des dossiers peut être demandé par courriel à l'adresse : prix@cnsf.asso.fr.

ART. 4 Sélection des dossiers

A partir de ce dossier, le comité de lecture CNSF procédera à une sélection des candidat.e.s, conformément à une grille de sélection standardisée et validée par le comité de lecture de la commission scientifique du CNSF.

Les candidat.e.s dont les communications auront été retenues seront informés de leur sélection par courriel, au plus tard le **13 décembre 2021**.

Au cas où le ou la candidat.e sélectionné.e ne pourrait pas se rendre aux Journées, il peut se faire remplacer par l'un.e des co-auteur.e de la communication. Ces demandes doivent être adressées avant fin novembre à : prix@cnsf.asso.fr.

Les candidat.e.s sélectionné.e.s pour une communication affichée ont alors jusqu'au **24 janvier 2022** pour envoyer leur poster afin que le CNSF puisse procéder à l'impression de ceux-ci. Les communications affichées doivent être adressées à : prix@cnsf.asso.fr.

ART. 5 Composition et rôle du comité de lecture

Le comité de lecture est composé de membres du CNSF et/ou de son collegium d'associations. Il est composé d'au moins 4 sages-femmes membres du CNSF, dont au moins 2 membres de la Commission Scientifique du CNSF.

Les décisions du comité de lecture sont sans appel. Le comité de lecture est souverain pour la désignation des lauréat.e.s sans avoir à motiver sa décision.

ART. 6 Communications sélectionnés

Certaines communications seront sélectionnées pour être présentées de façon orale ou affichée l'occasion des journées du CNSF. Le choix définitif du format des communications revient au comité de lecture du prix CNSF, en tenant compte du format souhaité par le candidat. Ces sages-femmes bénéficieront des dotations précisées en article 7. Parmi elles, une communication orale et une communication affichée recevront le prix de la mention de la meilleure communication. D'autres communications peuvent être sélectionnées par le jury mais elles se feront de façon affichée et ne bénéficieront pas des dotations prévues par l'article 7.

ART. 7 Dotation des prix

L'impression des communications affichées est prise en charge par le CNSF pour l'ensemble des lauréat.e.s. Ces lauréat.e.s pourront repartir avec leur communication affichée.

S'ils ou elles en formulent la demande lors de leurs candidatures, l'ensemble des lauréat.e.s pourront bénéficier :

1. D'une inscription gratuite aux journées sages-femmes organisées par le CNSF ;
2. De la gratuité de leur adhésion au CNSF pour l'année en cours.

Les frais de transport ainsi que tous les frais annexes (repas etc.) resteront à la charge des participants.

Les étudiant-e-s lauréats du prix mémoire CNSF ne pourront pas cumuler leur prix avec celui de la communication orale.

L'inscription facultative aux ateliers reste à la charge des participants.

En partenariat avec le Fonds de soutien sage-femme et Pampers, le ou la lauréat.e du prix de la meilleure communication orale recevra un prix de 750€.

ART. 8 Engagement des candidats

Les sélectionné.e.s s'engagent à être présents aux journées, à assurer leur communication orale ou à rester devant leur poster durant les pauses. Dans le cas contraire, le CNSF ne pourra faire suite à une demande d'adhésion gratuite pour l'année en cours.

En cas d'indisponibilité de l'auteur.e, celle-ci ou celui-ci peut se faire remplacer par un.e co-auteur.e, quelle que soit sa profession. Ce ou cette co-auteur.e bénéficiera alors de l'inscription aux Journées Sages-Femmes. L'auteur.e doit alors en avvertir le CNSF avant le 09 janvier 2022 par mail à : prix@cnsf.asso.fr.

ART. 9 Présentation / Publication

Les **communications orales** auront lieu le **vendredi 1^{er} avril 2022 entre 8h30 et 12h00**. Elles devront durer un maximum de 10 minutes. La présentation sera interrompue au-delà de ce temps. Un modèle de diaporama sera fourni aux lauréats et comprendra notamment une diapositive indiquant le plan de la présentation et une diapositive sur les liens d'intérêts des auteurs.

Les **communications affichées** le seront les jeudi 31 mars et vendredi 1^{er} avril 2022. Elles devront respecter les critères suivants pour pouvoir être imprimées :

- ✓ Se suffire à elles-mêmes en incluant tous les renseignements nécessaires à leur compréhension et contenir des données précises et quantifiées ;
- ✓ Respecter le format portrait de 138 cm de haut sur 95 cm de large (pdf, ppt(x) ou odp) ;
- ✓ Inclure la mention des « Journées du Collège National des Sages-Femmes de France » accolée au logo du CNSF.

Nous vous conseillons d'utiliser le modèle de communication affichée disponible sur le site du CNSF à différents formats.

En cas d'annulation des Journées en présentiel, une vidéo de 10 minutes sera demandée aux lauréats des communications orales.

ART. 10 Loi « informatique et libertés »

Le CNSF s'engage à respecter la vie privée des candidat.e.s et à protéger les informations personnelles communiquées. Ces informations collectées à partir du site <http://www.cnsf.asso.fr/> et/ou du dossier de candidature sont destinées uniquement à la bonne gestion du prix organisé par le CNSF. Elles sont confidentielles et traitées comme telles. Conformément à la loi "informatique et liberté" (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données les concernant, en envoyant une demande à l'adresse suivante : president@cnsf.asso.fr

ART. 11 Modalités d'annulation du présent concours

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

ART.12 Litiges et modifications du règlement

Du fait de leur participation au Prix, les candidat.e.s s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du comité de lecture.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel. Ce comité est souverain pour la désignation des lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le comité de lecture.

Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le comité prix.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet <http://www.cnsf.asso.fr>.

Le règlement est révisable chaque année.